

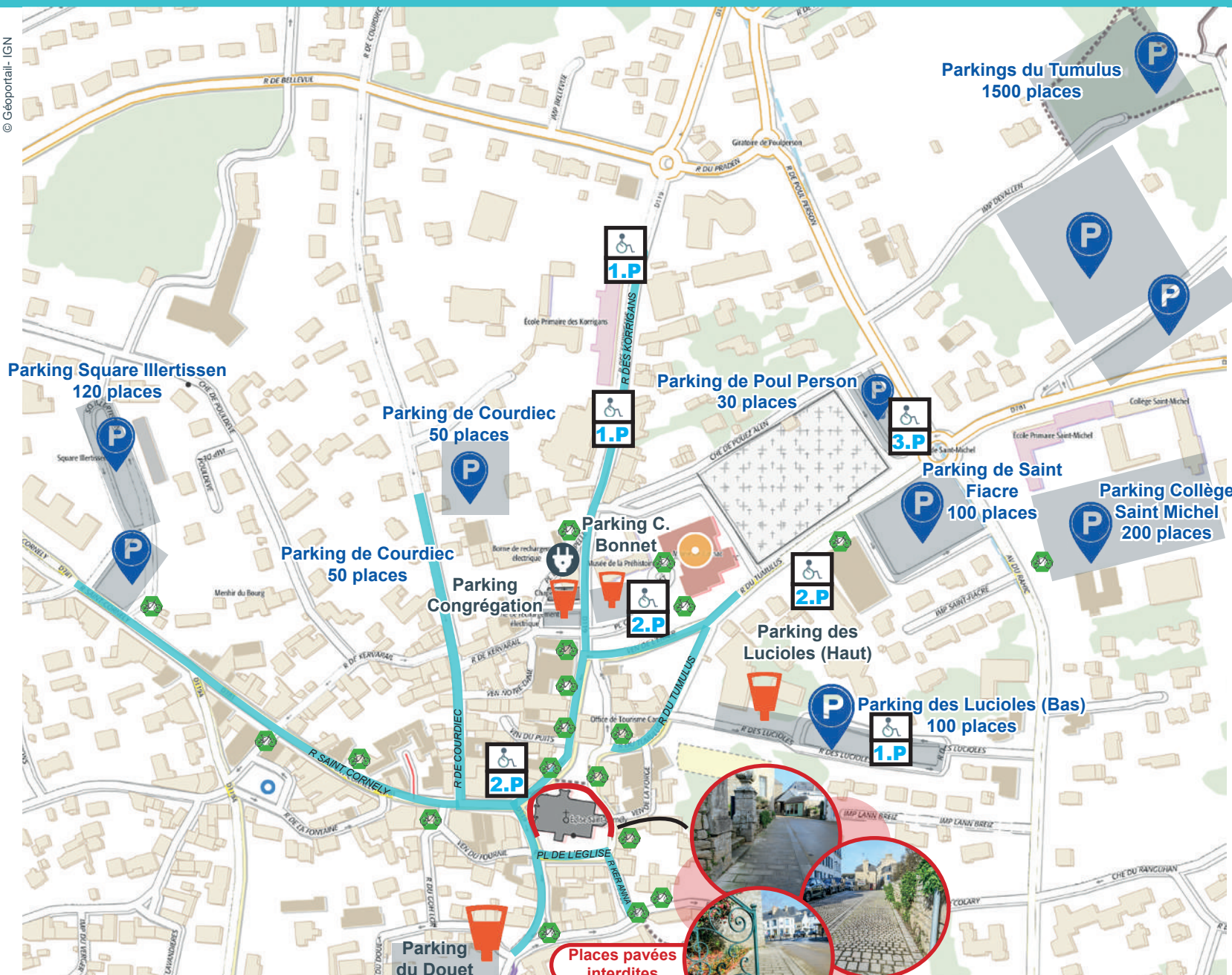
GUIDE DU STATIONNEMENT

Trois principaux types de stationnement existent à Carnac, du lundi au dimanche, dont **90%** relèvent du stationnement **GRATUIT** (avec ou sans limite de temps) et **10%** du stationnement **PAYANT** :

- Le stationnement GRATUIT
- Le stationnement PAYANT
- Le stationnement « ZONES BLEUES »

STATIONNEMENT CÔTÉ BOURG

LÉGENDE



Parkings gratuits

Attention : les mercredis et dimanches matins, jours de marchés, le stationnement sur le parking St-Fiacre (toute l'année) et celui de Poul Person (l'été) sont interdits.



Stationnements « Zones bleues » toute l'année



Stationnements payants du 15/06 au 15/09



Stationnements gratuits (chaque voie incolore)



Bornes de recharge électrique (1 Borne pour 2 places)



Places PMR (Personnes à Mobilité Réduite) avec le nombre d'emplacement

À NOTER : le stationnement est interdit sur les places pavées qui longent l'église St-Cornély.



Racks à vélos

STATIONNEMENT CÔTÉ PLAGE

LÉGENDE



Zone de rencontre

Stationnements « Zones bleues » toute l'année

Stationnements gratuits ((chaque voie incolore))

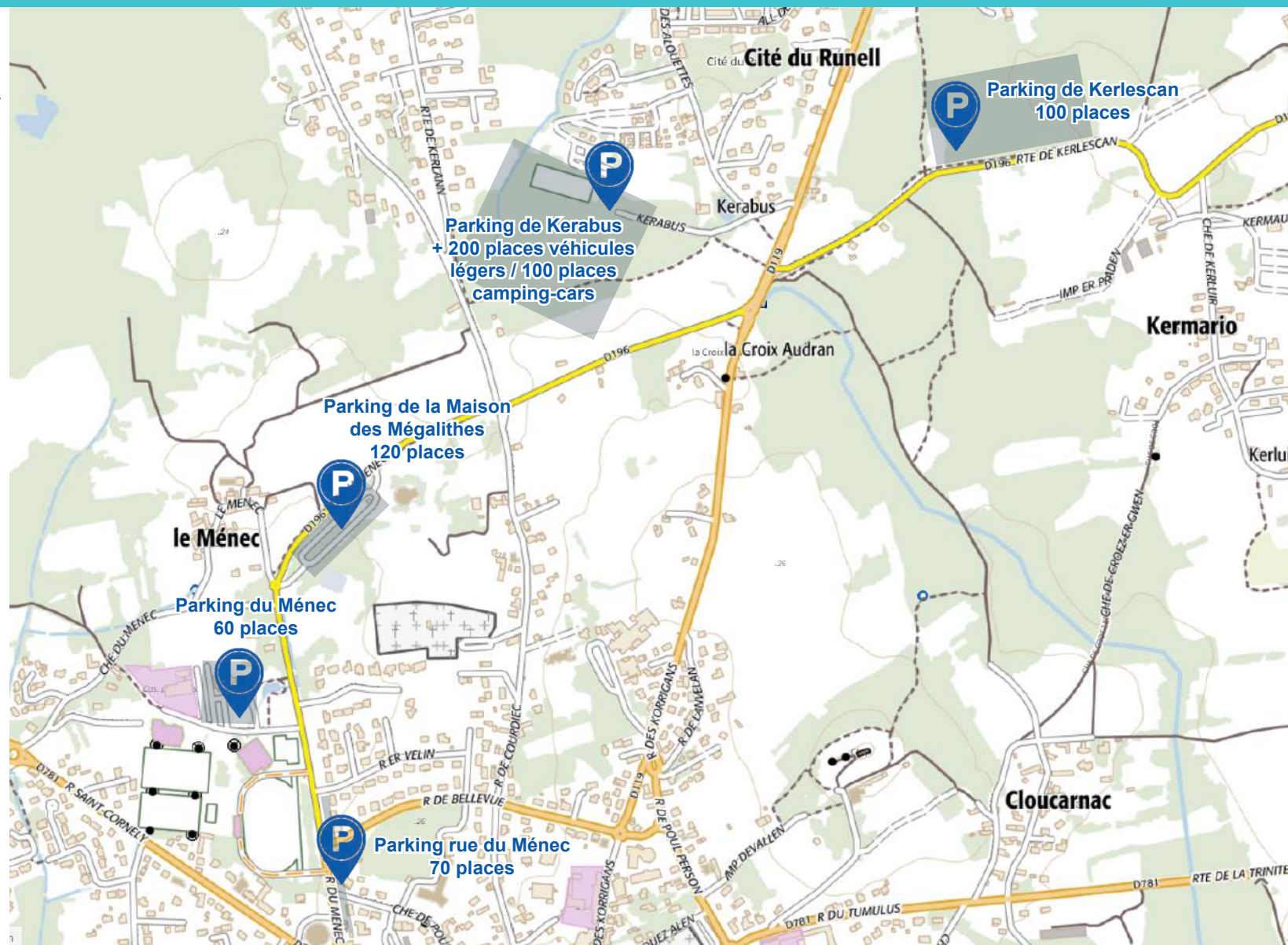
Stationnements payants du 15/06 au 15/09

Bornes de recharge électrique (1 Borne pour 2 places)

Places PMR (Personnes à Mobilité Réduite) avec le nombre d'emplacement

Des racks à vélos sont présents tout au long du Boulevard de la Plage

STATIONNEMENT CÔTÉ ALIGNEMENTS



Parkings gratuits



Places PMR (Personnes à Mobilité Réduite) avec le nombre d'emplacement

POUR ALLER PLUS LOIN

Les trottoirs : L'accessibilité de la voirie et des espaces publics est soumise au cadre légal et réglementaire de la norme PMR trottoir. Les accotements sont donc au même niveau que la voie de circulation.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics sur legifrance.gouv.fr

ZONE 20 : L'avenue Miln est une zone de rencontre, ce qui signifie que les piétons sont prioritaires, puis les vélos, et la circulation est limitée à 20 km/h pour les automobilistes.

Le stationnement est interdit (sauf marquage au sol). Les priorités à droite sont à respecter sur toute la zone. Sur une voie à sens unique, les vélos peuvent circuler en sens inverse.



✗ INFRACTIONS

L'Allée des Elfes : Cette allée est indiquée en **SENS INTERDIT** (sauf pour les riverains) pour des questions de sécurité.

Et pour cause : si vous empruntez cette voie, **vous risquez d'entrer en collision** avec la Carnavette qui emprunte cette allée par la droite, en provenance de l'Avenue de l'Atlantique.

Par ailleurs, toujours pour des questions de sécurité, **le stationnement est interdit** tant à gauche qu'à droite sur le tronçon entre l'Allée des Farfadets et l'Avenue de l'Atlantique.



RAPPELS :

• ZONE DE RENCONTRE



- Vitesse limitée à 20 km/h
- Stationnement interdit (*sauf marquage au sol*)
- Priorité donnée aux piétons puis aux vélos
- Sur une voie à sens unique, les vélos peuvent circuler en sens inverse
- **Priorité à droite à respecter sur toute la zone.**

• ZONE 30



- Vitesse limitée à 30 km/h
- Priorité donnée aux piétons puis aux vélos
- Sur une voie à sens unique, les vélos peuvent circuler en sens inverse
- **Priorité à droite à respecter sur toute la zone.**



• LIMITATION À 30

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Priorité donnée aux piétons puis aux vélos
- Sur une voie à sens unique, les vélos peuvent circuler en sens inverse

Pour les autres zones, les règles du code de la route s'appliquent, y compris aux vélos

- **Le stationnement GRATUIT À DURÉE LIMITÉE, dit « ZONE BLEUE » :** il nécessite l'usage d'un **disque bleu européen** à apposer sur le pare-brise de son véhicule. Ce disque est vendu dans les bureaux de tabac, au Musée de Préhistoire ou peut être délivré par votre assureur. En cas de manquement (*absence ou non conformité du disque, dépassement de temps*), le contrevenant devra s'acquitter d'une **amende de 35 euros**.



Toute l'année



Stationnement NON RÉGLEMENTÉ de 12h30 à 14h et de 18h30 à 9h.
Se référer aux panneaux sur place pour connaître la durée autorisée.

• Stationnement pour personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite bénéficient de la gratuité sur l'ensemble du territoire communal. Elles peuvent occuper une place payante avec mise en évidence de la carte mobilité.

RAPPELS :

- **Le stationnement PAYANT :** l'automobiliste doit, dès son arrivée, utiliser l'horodateur pour entrer l'immatriculation de son véhicule, même s'il bénéficie d'une demi-heure gratuite par jour. En cas de manquement, le contrevenant doit s'acquitter d'une **redevance FPS (Forfait Post-Stationnement) de 35 euros**.



Du 15 juin au 15 septembre

1^{ère} demi-heure GRATUITE par jour, valable une fois sur tout le territoire communal.

Pour les **zones payantes (de 9h à 19h)** et les **zones bleues**, veuillez toujours à **vous référer à la signalisation présente sur place pour connaître les durées maximales de stationnement autorisées.**

• Interdiction de stationner



- sur les places de stationnement réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
 - devant les portes de garage,
 - dans les zones 20 dites « de rencontre »,
 - sur les cheminements piétons, les trottoirs...
- Tout contrevenant s'expose à une amende de 135 euros.

• Tarifs préférentiels

Chaque foyer, situé dans une zone de stationnement payant, dispose d'un tarif préférentiel **(-50% du tarif de base appliqué à un seul véhicule de la famille)**. Pour en bénéficier, il suffit de se présenter au poste de police municipale, rue du Tumulus, muni de **sa taxe d'habitation** et de **sa carte grise**.



• Recharge électrique

La commune est équipée d'une borne de recharge accélérée électrique, avec deux places de stationnement réservées, dans le Bourg de Carnac, à proximité du Musée de Préhistoire. Une seconde borne électrique avec deux branchements est installée Boulevard de la Plage, face Base Est.

© Google Maps



© Google Maps



• Transport collectif gratuit

Une fois votre véhicule stationné, vous pouvez vous déplacer en utilisant les transports collectifs estivaux circulant de jour (« **Carnavette** ») ou de nuit (« **Carnoz** »). Dépliants à retirer en Mairie ou auprès des Offices de tourisme de la Ville.

Dates et horaires : Du 8 juillet au 1er septembre, de 10h30 à 13h00 et de 14h00 à 19h30.

Pour suivre en temps réel votre Carnavette, rendez-vous sur :
<https://www.ot-carnac.fr/infos-pratiques/transports/navette>



Suivez notre actualité :

Mon Village : Mairie de Carnac



Facebook : Ville de Carnac



Site internet : carnac.fr

